

**Rapport pour le conseil régional
JUN 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS.....3

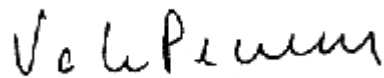
PROJET DE DÉLIBÉRATION4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier du 22 juin 2026, Geoffrey Carvalhinho a indiqué démissionner de la commission permanente. Il convient dès lors de procéder à son remplacement ou, le cas échéant, au renouvellement de la commission permanente, conformément aux articles L. 4133-5 et L. 4133-6 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 25 JUIN 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-5 et L. 4133-6 ;

VU la délibération n° CR 2021-035 du 2 juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 2021-036 du 2 juillet 2021 modifiée portant composition et élection de la commission permanente du conseil régional ;

VU le règlement intérieur du conseil régional d'Île-de-France, et particulièrement ses articles 3 et 36 ;

VU le courrier de démission de la commission permanente de M. Geoffrey Carvalhinho daté du 22 juin 2026 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026 ;

VU le rapport n°CR 2026-033 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'à l'issue du délai d'une heure prévu par le CGCT pour le dépôt des listes, une seule liste comportant une candidature pour le siège à pourvoir a été déposée, et qu'en conséquence les désignations prennent effet immédiatement, la présidente en donnant lecture ;

OU

Considérant qu'à l'expiration du délai d'une heure prévu par le code général des collectivités territoriales pour le dépôt des listes, plusieurs listes ont été déposées et qu'il y a lieu de procéder à un scrutin ;

Considérant l'élection de la commission permanente au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Article 1 :

Mme/M. est élue/élu à la commission permanente, en lieu et place de Mme/M.
Mme/M.

Article 1 :

L'article 2 de la délibération n° CR 2021-036 précitée est rédigé ainsi :

« La commission permanente est composée comme suit :

-De sa présidente de droit : Madame Valérie PÉCRESSE, présidente du conseil régional ;

-Des 68 membres suivants :

1		35	
2		36	
3		37	
4		38	
5		39	
6		40	
7		41	
8		42	
9		43	
10		44	
11		45	
12		46	
13		47	
14		48	
15		49	
16		50	
17		51	
18		52	
19		53	
20		54	
21		55	
22		56	
23		57	
24		58	
25		59	
26		60	
27		61	
28		62	
29		63	
30		64	
31		65	
32		66	
33		67	
34		68	

Article 2 :

L'article 3 de la délibération n° CR 2021-036 précitée est rédigé ainsi :

« Parmi les membres de la commission permanente, sont élus les 15 vice-présidents suivants :

1er vice-président Mme/M.	 en charge de
2ème vice-président Mme/M.	 en charge de
3ème vice-président Mme/M.	 en charge de
4ème vice-président Mme/M.	 en charge de
5ème vice-président Mme/M.	 en charge de
6ème vice-président Mme/M.	 en charge de
8ème vice-président Mme/M.	 en charge de
9ème vice-président Mme/M.	 en charge de
10ème vice-président Mme/M.	 en charge de
11ème vice-président Mme/M.	 en charge de
12ème vice-président Mme/M.	 en charge de
13ème vice-président Mme/M.	 en charge de
14ème vice-président Mme/M.	 en charge de
15ème vice-président Mme/M.	 en charge de

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE